





Contrat territorial d'accueil et d'intégration Volet « Insertion professionnelle »

APPEL A PROJETS

Lever les freins à l'insertion professionnelle en développant la mobilité des primo-arrivants

Par délibération du 4 novembre 2021, la Ville de Besançon a souhaité s'engager dans le cadre d'un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). A ce jour, les actions portées par ce premier contrat sont révolues et le 25 septembre 2023, par une nouvelle délibération, la reconduction du CTAI a été votée, cette fois-ci pour une durée de deux ans.

En vertu de ce contrat, signé par la Maire de Besançon et le Préfet du Doubs le 26 décembre 2023, la Ville de Besançon s'engage à déployer des actions directement ou à soutenir dans leur fonctionnement, des actions menées par des tiers.

1. Contexte et présentation de la thématique « insertion professionnelle et mobilité »

1.1. Contexte

Engagée avec la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) dans l'intégration des Primo-arrivants, la Ville de Besançon est porteuse d'un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). Ce contrat territorial résulte de l'initiative de la DIAIR et marque la volonté de l'État d'agir en faveur des primo-arrivants, aux côtés des collectivités locales.

Les CTAI sont des contrats qui s'adressent, au niveau national, aux primo-arrivants en règle vis-à-vis du droit au séjour. Les actions conduites dans le cadre du CTAI de la Ville de Besançon s'adressent donc aux primo-arrivants dont les réfugiés titulaires d'un titre de séjour. Plus d'informations sur le public-cible sont données en partie 3 page 5.

Deux grandes lignes de conduite caractérisent le Contrat territorial : le développement de l'autonomie des primo-arrivants et l'interculturalité. En effet, le Contrat territorial se veut promoteur du « vivre-ensemble », notion chère à la République.

La mise en œuvre de ce contrat consiste à renforcer ou créer des dispositifs innovants adaptés aux besoins des primo-arrivants.

Ainsi, chacune des collectivités investies dans ce Contrat territorial s'engage à porter des actions qui traduisent cette volonté en s'adaptant aux besoins des primo-arrivants qu'elle accueille, ainsi qu'aux spécificités qui lui sont propres (tissu associatif, dispositifs soutenus par l'État, etc.).

Le présent contrat, et les appels à projets qui en découlent, sont établis afin d'apporter des réponses concrètes pour l'intégration des primo-arrivants dont les réfugiés, en associant l'ensemble des compétences et des volontés, à savoir :

- Les structures publiques, de l'État à la municipalité
- La société civile, notamment les associations et les habitants

Le public concerné ici est l'ensemble des primo-arrivants résidant sur le territoire bisontin. De plus, une attention particulière est portée aux droits des femmes.

Pour information, de janvier à décembre 2022, sur les 720 signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) du département du Doubs, 384 résident à Besançon. Parmi eux, 139 ont le statut de réfugié : bénéficiaire de la protection internationale (BPI) ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (BPS)

Un budget spécifique au CTAI est alloué par la DIAIR sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » action 12 et action 15 afin de mener des actions répondant aux cinq axes suivants :

- Le logement
- L'insertion professionnelle
- La santé mentale
- La ieunesse
- La culture

Ces cinq axes sont le résultat d'un diagnostic établi par la Ville grâce à la participation des structures publiques et des associations déjà investies dans l'insertion des primo-arrivants.

1.2. Présentation de la thématique « insertion professionnelle et mobilité »

Ce présent appel à projets s'inscrit dans la thématique « insertion professionnelle » du Contrat Territorial. L'obtention d'un emploi est une condition sine qua non à l'intégration des primo-arrivants. Évidemment, pour les ressources financières qu'elle apporte, mais aussi pour l'acculturation qu'elle provoque.

Cette thématique a pour visée générale de faciliter l'entrée dans le monde de l'emploi pour les primoarrivants, en leur apportant de quoi se déplacer dans Besançon et dans le grand Besançon de manière autonome et plus efficace.

La notion de mobilité est entendue ici dans son sens large. Il s'agit de prime abord de connaître les différents quartiers la ville et de s'y repérer, de connaître les différents moyens de transport. Il s'agit également d'apporter aux bénéficiaires les ressources linguistiques suffisantes pour passer le code de la route et pouvoir, par la suite, suivre des heures de conduite en auto-école.

Cette thématique repose sur plusieurs constats :

- Les primo-arrivants rencontrent plusieurs freins dans leur parcours d'insertion professionnelle, de la compréhension des normes du monde de l'emploi à la barrière de la langue en passant par les démarches pour faire valider son niveau d'études ou de formation ou encore son permis de conduire ;
- Les modes de transport et la manière de les utiliser sont marqués culturellement ;
- Certains primo-arrivants ne connaissent pas tous les quartiers de la ville, et, parfois, ne connaissent que peu les structures disponibles au sein même de leur quartier de résidence ;
- Les moyens de transport existants à Besançon sont divers et parfois méconnus du public-cible;
- Plus loin, cette double méconnaissance peut générer du stress chez les primo-arrivants, voire les conduire à faire des détours pour se rendre à leur destination ;
- L'obtention du permis de conduire est entravée par la barrière de la langue, dès les cours de code de la route.

2. Contenu de l'appel à projets (AAP) et types d'actions attendues :

2.1. Quels sont les objectifs de l'appel à projets ?

C'est dans le cadre du Contrat Territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants que la Ville de Besançon lance un appel à projets pour la mise en place d'actions collectives.

L'objectif est de soutenir le développement de nouvelles actions destinées à l'intégration du public primo-arrivant. Cet appel à projets a vocation à identifier et recenser les projets, et d'établir une sélection répondant au cahier des charges développé plus loin.

L'appel à projets s'inscrit dans la thématique « insertion professionnelle ». L'objectif général posé par cette thématique est de favoriser l'entrée dans le monde l'emploi pour les primo-arrivants en mettant l'accent sur la mobilité. En d'autres termes, il s'agit d'amener les personnes primo-arrivantes à connaître, choisir et utiliser les offres et ressources disponibles en matière de mobilité, de la prise de transports en commun à l'obtention du code de la route.

En matière de contenu, les projets qui seront soumis devront répondre aux objectifs suivants :

- Donner aux primo-arrivants la capacité d'être acteurs de leur intégration
- Favoriser la participation de personnes de nationalité française
- Faire découvrir Besançon (points d'intérêt, structures et associations proposant des actions ou aides liées à la mobilité, auto-écoles, etc.
- Développer l'autonomie des bénéficiaires de l'action en les faisant utiliser plusieurs modes de transport et en les accompagnant au sein de structures et d'associations en lien avec la mobilité
- Présenter les modalités de passation de l'examen du code de la route
- Amener les primo-arrivants vers un niveau de français permettant la passation de cet examen
- Mettre en avant les règles de sécurité routière
- Porter à la connaissance des participants le fonctionnement des auto-écoles

La candidature à l'appel à projets devra mentionner les objectifs visés et expliciter comment le porteur compte les atteindre.

2.2 : Quelles sont les priorités de l'appel à projets de la thématique « insertion professionnelle et mobilité » ?

Axe 1 : L'apprentissage du Français langue étrangère

A la manière des cours de français sur objectif spécifique, dit FOS, cette action devra inclure des cours de français adaptés aux besoins des primo-arrivants et centrés sur le vocabulaire de la mobilité et de la sécurité routière.

Axe 2 : L'acquisition des repères spatio-temporels

Il est attendu de l'action ou des actions découlant de l'appel à projets qu'elles apportent aux primoarrivants les outils pour être acteurs de leur mobilité. Cela va de la recherche d'informations, de la conception de l'itinéraire au choix du ou des modes de transport.

Axe 3: La connaissance des divers modes de transport : privés, communs, partagés.

Cette action devra introduire ou approfondir les connaissances qu'ont les primo-arrivants des différents modes de transport existants et disponibles dans le territoire dans le but qu'ils s'en saisissent librement par la suite. Cela regroupe les mobilités douces, les transports en commun, les véhicules partagés, les véhicules privés ainsi que le covoiturage.

Axe 4: L'autonomisation des primo-arrivants:

Le projet devra développer l'autonomie des participants de manière à ce qu'ils puissent choisir un mode de transport, se saisir des aides financières pour le passage du permis et/ou l'obtention d'un véhicule, mobiliser les associations proposant des actions en mobilité, ou encore des ressources pour acquérir un véhicule privé.

Axe 5 : La préparation et l'inscription à l'examen du code de la route & l'anticipation de la sortie de formation

Enfin, pour permettre aux participants d'identifier, de situer et de se rendre par eux-mêmes dans les structures et lieux ressources en lien avec la mobilité, cette action devra proposer de les y accompagner.

2.3. Quels types d'actions l'appel à projets cherche-t-il à soutenir ?

En cohérence avec les objectifs généraux fixés par la DIAIR et la DGEF, les actions promues par le présent appel à projets devront satisfaire aux critères suivants :

- L'autonomie du public-cible : à l'issue de l'action, les bénéficiaires repartent avec des connaissances concrètes qu'ils pourront utiliser seuls. La participation du public-cible à l'organisation du programme peut être un vecteur d'autonomisation.
- La complémentarité avec les dispositifs préexistants : le CTAI n'a pas vocation à concurrencer les actions déjà mises en place.
- L'innovation : seront privilégiées les actions qui apporteront de la nouveauté par l'originalité du programme, la place accordée aux bénéficiaires, des rencontres entre cultures, générations, de nouveaux partenariats...
- La co-construction : seront privilégiés les projets qui mobilisent plusieurs structures, organismes, associations dans la mise en place de l'action et dans sa réalisation.
- L'interculturalité : le projet doit témoigner de la diversité culturelle présente à Besançon.

Il est attendu un projet pouvant se décliner sur 8 mois maximum (évaluation incluse), favorisant les rencontres et les interactions entre les participants. A ce titre, l'action doit être collective.

Le descriptif du projet déposé devra également préciser la part de réfugiés parmi les étrangers primoarrivants bénéficiaires du projet.

3. Le public-cible

Les CTAI sont à destination des primo-arrivants, c'est-à-dire aux ressortissants étrangers en règle vis à vis du droit au séjour français, dans leurs cinq premières années de résidence en France et désireux de s'installer durablement sur le territoire. Les signataires du Contrat d'intégration républicaine, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (BPS) en font partie.

Ne sont pas primo-arrivants les demandeurs d'asile, les Mineurs non accompagnés, les étudiants étrangers venus en France pour la durée de leurs études ainsi que les bénéficiaires de la protection temporaire.

4. Les critères d'éligibilité et de sélection

4.1. Quels sont les critères d'éligibilité?

- La complétude du dossier de candidature (cf partie 7. Modalités de candidature, p.8
- Le respect du délai de réponse

4.2. Quels sont les critères de sélection ?

• L'articulation des trois priorités : les actions répondant à l'ensemble des priorités seront privilégiées (cf partie 2.)

- L'innovation : Au niveau national, le contrat territorial est conçu afin de compléter et de porter de nouvelles actions à destination des Primo-arrivants, cette velléité doit se traduire au niveau local. Les actions proposées devront démontrer qu'elles sont soit nouvelles, soit complémentaires pour justifier de leur financement.
- La soutenabilité du projet prévisionnel et des moyens alloués à l'action : le porteur s'attachera à expliquer et à garantir la soutenabilité de son budget et des moyens alloués pour la réalisation des objectifs. Il indiquera les autres cofinancements obtenus pour ce projet
- Le respect du budget disponible annoncé : le budget prévisionnel est de 44 760 euros
- La localisation : les actions doivent avoir lieu dans un périmètre bisontin ou en proximité de ce territoire. En revanche, elles peuvent être portées par des structures dont le siège social n'est pas à Besançon
- La communication et la publicité : le porteur intègre à son projet les modes et supports de diffusion, y compris pour une manifestation finale, exposition et/ou représentation
- La participation du public-cible à l'action, de son organisation à sa réalisation
- Le co-portage : les projets mobilisant plusieurs structures seront privilégiés.
- Le nombre de participants à l'action : ce critère n'est pas déterminant mais sera regardé par la commission de sélection.

5. Les porteurs de projet

Le porteur de projet doit s'appuyer sur des professionnels qui disposent des compétences nécessaires pour réaliser et animer l'action, et accompagner les participants dans leurs relations avec les partenaires concernés. Pour assurer ses missions, il pourra s'appuyer sur du personnel en propre pour la gestion du projet.

Le porteur de projet devra à minima préciser dans le dossier de candidature les modalités selon lesquelles il envisage de travailler avec les partenaires locaux, ainsi que les activités qu'ils peuvent proposer aux participants.

Il sera également demandé au porteur de projet de collecter et de fournir tous les éléments de bilan (quantitatifs et qualitatifs) à la Ville de Besançon afin d'évaluer la méthodologie de construction et de mise en œuvre du projet.

En effet, la Ville de Besançon se réserve la possibilité de mandater ou d'entreprendre toute démarche évaluative lui permettant d'apprécier la pertinence, l'utilité et l'efficacité du projet (questionnaires de satisfaction, entretiens avec le porteur et partenaires, etc.).

5.1 Les missions du porteur de projet et les attentes envers le porteur de projet

Les missions du porteur de projet sont les suivantes :

- Constituer un groupe de participants et organiser le programme de l'action de manière à satisfaire les priorités énoncées.
- Déterminer les lieux de cours / formation
- Fixer un nombre minimum et maximum de participants
- Déterminer les activités auxquelles le groupe pourra participer
- Fixer un calendrier global de l'action (mise en place, réalisation, évaluation)
- Inscrire les participants qui ont un niveau suffisant à l'examen du code la route

5.2. Les engagements du porteur de projet

La ou les structures sélectionnées s'engagent à :

- remplir et remettre la demande de subvention le formulaire de réponse en annexe pp. 9-15 et le CERFA N 12156*06;
- engager et consommer les crédits alloués ;
- veiller à respecter le calendrier global de l'action et communiquer à la Ville de Besançon tout retard ou avance dans le déroulé de l'action ;
- associer la Ville de Besançon à toute opération de communication relative au projet ;
- renseigner la grille d'évaluation jointe p. 16 au présent appel à projets lors de la candidature et à la fin de l'action :
- retourner le compte-rendu financier de demande de subvention CERFA N 15059*02 à la fin de l'action :
- créer une fiche action du projet sur la plateforme Réfugiés.INFO

6. Modalités d'attribution de la subvention et dépenses pouvant être incluses par le financement du CTAI

6.1 : Quelles sont les modalités d'attribution de la subvention ?

Plusieurs porteurs de projets et d'actions pourront être retenus, dans la limite d'une enveloppe totale de 44 760 € à cette thématique « insertion professionnelle ». Ce budget représente la somme globale allouée à la réalisation du ou des projets retenus pour cette thématique.

L'aide attribuée par la Ville au porteur de projet fera l'objet d'une convention établie une fois les projets sélectionnés et les candidats informés. Il est prévu de verser 80 % du total de la subvention allouée à la signature de la convention de financement, et de verser le solde de 20 % à la réception du compte rendu financier de l'action dûment rempli et signé.

NB : Le porteur peut cofinancer l'action auprès d'autres partenaires. Le cas échéant, il indiquera les financeurs et la hauteur des financements à la Ville de Besançon à l'aide du formulaire de demande de subvention rempli et retourné dans le dossier de candidature.

6.2 : Quelles sont les dépenses pouvant être incluses par le financement du CTAI ?

Elles relèvent des domaines suivants :

- La promotion de l'action : publicité et communication du projet, consommables et impression;
- Les transports et déplacements liés à l'organisation et à la réalisation du projet;
- Rémunération d'un ou de plusieurs intervenants extérieurs : formateurs, moniteurs d'auto-école, vélocistes, etc.;
- Rémunération de personnel recruté pour le déroulement de l'action ;
- Achat de matériaux ;
- Frais de fonctionnement ;
- Forfait d'inscription au passage du code de la route, le cas échéant.

Cependant, elle n'a pas vocation à financer :

- une allocation ou indemnité versée à titre personnel aux personnes participant à l'action
- une aide financière, de toute somme, ponctuelle ou répétée, qui n'est pas liée au déroulement de l'action

7. Modalités de candidature

7.1 : Qui peut répondre à l'appel à projets ?

Les organismes publics ou privés inscrits dans une logique d'intérêt général (les associations loi 1901, les entreprises de l'économie sociale et solidaire, les maisons de quartier associatives), les foyers de jeunes travailleurs, les maisons de jeunes et de la culture, etc.

Le financement du CTAI repose sur des crédits nationaux (BOP 104) ; de ce fait, les structures municipales ne sont pas éligibles en tant que porteuses de projet.

7.2 : Comment candidater ?

Le dossier de candidature doit être transmis à Madame Charlotte Barrault, par mail à l'adresse suivante : charlotte.barrault@besancon.fr

Vous portez seul le projet : vous ne devez remplir qu'un seul formulaire

<u>Vous portez le projet à plusieurs :</u> la structure porteuse de projet déposera un formulaire en précisant ses partenaires

Dans les deux cas de figure, un interlocuteur unique sera désigné. Il aura à charge la transmission du dossier de candidature, la participation au suivi de l'action (bilans, rapports de financement, retours, évaluation finale) et tout autre échange avec la Ville de Besançon.

Si vous ne pouvez pas envoyer votre dossier par voie électronique, vous pouvez passer par la voie postale à cette adresse (cachet de la poste faisant foi) :

Charlotte BARRAULT
Centre municipal Alfred SANCEY
27 rue Alfred Sancey
25 000 BESANCON

Pour toutes les demandes, merci de joindre les éléments suivants :

- Les statuts de l'organisme
- Le numéro de SIRET de l'association.
- L'extrait du J.O. publiant la création pour les associations loi 1901.
- Le formulaire de candidature (joint à la suite de l'appel à projets, page 10)
- La grille d'évaluation avec les indicateurs prévisionnels (jointe à la suite de l'appel à projets, page 17)
- Le formulaire de demande de subvention CERFA n°12156*06 https://www.aube.gouv.fr/contenu/telechargement/32296/205856/file/cerfa_12156-06.pdf
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale de l'association (comportant également la composition du conseil d'administration avec nom et fonction des membres).
- Un relevé d'identifiants bancaires SEPA (IBAN et BIC).
- Le demandeur peut compléter sa demande par une note descriptive de son expérience dans les zones et domaines d'intervention du projet.

7.3 : Quand candidater et quand porter les actions ?

• Date limite de remise des offres : 28 avril 2024

• Commission d'examen des projets déposés : du 29 avril au 3 mai 2024

• Notification de sélection des projets : 9 mai 2024

Début souhaité des actions : dès mai 2024
Fin souhaitée des actions : mi-novembre 2024

8. Textes et documents de référence :

Cet appel à projets s'appuie sur :

- La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (2018), portée par le Ministère de l'Intérieur :

 $\underline{https://accueil-integration-refugies.fr/wp-content/uploads/2018/06/Strat\%C3\%A9gie-int%C3\%A9gration-V050618-Logos.pdf}$

- La délibération du Conseil Municipal du 4/11/2021

ANNEXE A L'APPEL A PROJETS DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION

Après avoir pris entièrement connaissance de l'appel à projets, merci d'adresser votre demande en complétant ce document.

NB: Tout dossier incomplet et remis hors délai sera inéligible

FORMULAIRE DE REPONSE Volet « insertion professionnelle »

	"	ititule du projet	
Année :	Montant de la subvention :	Libellé :	
	Présentation o	le la structure porteuse	
NOM			
Sigle			
N° SIRET (Obligatoire	pour toute demande de fonds publics – à obtenir auprès de l'IN	ISEE)	
Objet de votre ass	ociation :		
Adresse		Téléphone	
Code postal		Fax	
Commune		Courriel	
Site web		Réseaux sociaux	
Votre association ap	ppartient-elle à un collectif ? oui non		
Si oui, le(s)quel(s):			

Lieu d'intervention						
Pays		Localité				
		Résumé	du projet			
Durée de l'action, nombre de b	énéficiaires, niveau de françai	s visé				
Date de début			Date de fin			
Date de debut						
Coût du projet hors valorisation	ns					
Coût total du projet avec valori	sations					
Subvention sollicitée à la Ville de Besançon						
Subventions sollicités à d'autres partenaires – cofinanceurs						
		1				

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

	bescription au projet
- (- (- (Comment travaillerez-vous chacune des priorités ? Quels sont les moyens de transport qui seront mis en avant dans cette action ? Quel parcours de formation sera construit ? rythme, niveau de français, types de supports pédagogiques Comment allez-vous articuler les priorités entre elles ? Quelles structures, publiques, privées ou associatives seront mises en avant dans cette action ? Quels intervenants extérieurs participeront à l'action ?

Activités prévues
Quelles activités prévoyez-vous pour atteindre les objectifs spécifiques ? Merci de bien décrire les activités prévues dans l'action collective
Bénéficiaires
Combien de personnes bénéficieront-elles de l'action ? comment vont-elles prendre part à l'action, et à quels moments ? (mise en place et/ou réalisation et/ou évaluation)
Dautawaiyaa
Partenaires Parten
Quel rôle est joué par chacun des partenaires dans l'élaboration du projet, et sur le terrain ? Comment se répartissent les responsabilités de la conception à l'évaluation du projet ?
Dans l'élaboration :
Sur le terrain :
Sui le terrain .

Suivi - évaluation
Comment allez-vous suivre l'évolution du projet ? Sur quels critères allez-vous appuyer pour évaluer sa réussite ?
Moyens mobilisés
Quels sont les moyens humains (personnes, intervenants), matériels et techniques prévus ?
Justifications des activités et actions
Quelles sont les activités déjà programmées auxquelles vous prévoyez de mener le groupe ?
→ Ces activités pourront être modifiées par le porteur durant l'action.

Je soussigne(e)	
représentant(e) légal(e) de	
	mations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des s auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget
demande une subvention de :	€.
Fait à le	
	Signature

Politique de confidentialité

J'accepte que les informations saisies soient exploitées par la Ville de Besançon dans le cadre de mon dépôt d'appel à projets. Les informations recueillies ne feront pas l'objet d'un traitement informatique autre que les finalités acceptées cidessus.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de vos données.

Pour exercer vos droits et poser toute question, vous pouvez vous adresser à charlotte.barrault@besancon.fr

Vous pouvez également saisir le Correspondant à la protection des données personnelles de la Ville de Besançon à l'adresse suivante : dpo@grandbesancon.fr.

Vous pouvez effectuer toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Ville de Besançon Pole action sociale et citoyenneté Contrat Territorial d'accueil et d'intégration charlotte.barrault@besancon.fr

> Direction Vie des Quartiers, 27, rue Alfred Sancey 25 000 Besançon

Ville de Besançon

Contrat Territorial d'accueil et d'intégration

Appel à projets 2024

ANNEXE APPEL A PROJET CTAI - Évaluation des actions financées par les crédits du CTAI

VOLET INSERTION PROFESSIONNELLE

Porteur de projet :

indicateurs	Prevision 2024	Realisation 2024
Nombre total de primo-arrivants bénéficiaires		
- Dont moins de 25 ans (tous statuts)		
- Dont réfugiés (tous âges)		
- Dont primo-arrivants titulaires d'un statut autre (tous âges)		
Femmes / Hommes		
Nombre de bénéficiaires inscrits à l'examen du code		
Nombre de bénéficiaires inscrits à l'examen du code		
Nombre de bénéficiaires ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues - CECRL		
Nombre de structures, associations, etc. visitées - Dont municipales - Dont non-municipales, privées ou autre		
Nombre d'intervenants extérieurs sollicités - Professionnels - Bénévoles		
Nombre de dispositifs mis en avant		
Nombre de bénéficiaires de l'action inscrits à ces dispositifs		

Tableau à adresser avec la candidature

Réalisation 2024 : au plus tard le 15 Décembre 2024